



Mutualiser les moyens de déplacement : le covoiturage et l'autopartage

La lettre de l'ORT - n° 63

Sommaire

1.

**Les politiques publiques en faveur
du covoiturage et de l'autopartage**

2.

**Les aides aux collectivités
pour développer
la pratique du covoiturage**

3.

**Les avantages du covoiturage
et de l'autopartage**

4.

Les plateformes d'observation

5.

État des lieux en région

Face au défi de la transition écologique et l'augmentation des coûts du carburant comme des péages autoroutiers, le modèle de la mobilité automobile individuelle est aujourd'hui questionné. Des alternatives automobiles partagées émergent progressivement avec l'autopartage et le covoiturage, complémentaires au transport au commun.

Le covoiturage consiste à réunir plusieurs personnes effectuant le même trajet au sein d'un seul et même véhicule. Le propriétaire du véhicule prend le plus souvent le volant et organise le covoiturage en passant parfois par une plateforme, dont les plus connues sont BlaBlaCar, Mobicoop ou Pass Pass covoiturage. Généralement, les frais sont partagés entre le conducteur et les passagers. Le covoiturage est défini par la loi, et plus précisément par l'article L3132-1 du Code des transports, « le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. »

L'autopartage diffère du covoiturage et consiste à mettre à disposition un véhicule à plusieurs usagers sous différentes formes : en libre-service (« [free-floating](#) »), en boucle ou entre particuliers. Ainsi, des entreprises telles que Getaround ou Citiz proposent aux particuliers la mise à disposition de leurs véhicules, ou autres dans diverses villes de France qui organisent la pratique. Le Code des transports (article L.1231-14) relie l'activité d'autopartage à « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules ».



1. Les politiques publiques en faveur du covoiturage et de l'autopartage

La loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 contient plusieurs articles visant à favoriser le développement des mobilités partagées.

Par ailleurs, pour atteindre une baisse de 40 % des émissions de gaz à effets de serre d'ici 2030, la convention citoyenne pour le climat avait proposé de généraliser les aménagements de voies réservées aux véhicules partagés et aux transports collectifs sur les autoroutes et voies rapides, desservant une zone à faibles émissions mobilité. Dans son accompagnement dans le développement de ces zones dans toutes les agglomérations, l'article L.124 de la loi Climat et résilience fait du covoiturage un outil pour parvenir à décarboner les mobilités et répondre aux enjeux de congestion des agglomérations.

Le covoiturage fait l'objet d'une politique prioritaire du Gouvernement pour laquelle le préfet de département dispose de cibles annuelles pour son territoire.

La loi LOM

Les principales mesures en faveur du covoiturage et de l'autopartage :

- l'article 35 confère aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales la responsabilité d'établir « un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage », le droit de subventionner les conducteurs, et le pouvoir d'organiser un service de covoiturage « en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée » ;

- l'instauration de l'obligation de traiter les déplacements domicile-travail dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) pour les entreprises de plus de 50 salariés ;
- l'accélération de la création de voies réservées sur les axes routiers structurants et du stationnement dédié au covoiturage ;
- la création du forfait mobilités durables qui permet aux employeurs du secteur privé de prendre en charge jusqu'à 800 euros par an et par salarié les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué à vélo, en covoiturage ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée (véhicules en autopartage, engins en free-floating...).
- le renforcement du champ d'action des collectivités dans le développement des mobilités actives (vélo, marche), partagées (covoiturage, autopartage) et solidaires. L'article L.1231-1-1 du Code des transports, créé par la loi LOM, prévoit que les AOM sont les autorités compétentes pour organiser l'autopartage sur leur territoire.

Le plan national de covoiturage

Le plan national covoiturage du quotidien s'est fixé pour objectif d'atteindre les 3 millions de trajets en covoiturage à l'horizon 2027 soit 4,5 millions de tonnes de CO₂ économisées.

Lancé le 14 décembre 2022, il comporte 14 mesures pour une enveloppe financière prévisionnelle de 150 millions d'euros par an de 2023 à 2027.



Bilan à 1 an après le lancement du plan national covoiturage⁽¹⁾

Avant le plan national covoiturage :
20 000 trajets quotidiens. 105 tonnes de CO₂ évitées quotidiennement.

Un an après le lancement du plan national covoiturage :
40 000 trajets quotidiens. 210 tonnes de CO₂ évitées quotidiennement, soit un doublement des trajets.

Il faut toutefois préciser que l'on estime à 4 % la part du covoiturage transitant par des plateformes.



⁽¹⁾ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/14.12.2023_DP-Covoiturage-1an.pdf

2. Les aides aux collectivités pour développer la pratique du covoiturage

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et afin de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, **le fonds vert** a vocation à développer la pratique du covoiturage par la mise en place d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière. En particulier, le fonds vert permet :

- la couverture nationale par des schémas départementaux de covoiturage ;
- l'augmentation des aires de covoiturage (+ 5 à 10 aires par département) ;
- le développement de lignes de covoiturage (a minima une ligne structurante par département) ;
- le soutien et l'accélération des expérimentations de voies réservées (notamment celles prévues dans le cadre de la loi Climat et résilience) ;
- la mise en place et le renforcement de campagnes d'animation et de campagnes d'incitation financière dans le principe du 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité.



À l'échelle des Hauts-de-France, 14 lauréats ont été retenus au titre du fonds vert « Axe 3 Covoiturage » en 2023 pour un montant global de subventions de 1 275 579,41 €.

Le fonds vert a permis de financer l'aménagement de 11 nouvelles aires de covoiturage et 3 campagnes d'incitation financière.

3. Les avantages du covoiturage et de l'autopartage

Pour les citoyens n'ayant pas accès à une voiture ou à d'autres moyens de transport, le covoiturage comme l'autopartage offrent des solutions de déplacement intéressants : coût, facteur de cohésion et de lien social.

Le covoiturage

Augmenter son pouvoir d'achat : un salarié automobiliste qui habite à 30 km de son lieu de travail et qui covoiture quotidiennement en alternance avec un voisin ou un collègue économise près de **2 000 € chaque année**, selon le ministère de l'Écologie.

Participer à l'amélioration de la qualité de l'air : la voiture individuelle représente à elle seule plus de **15 % des émissions de gaz à effet de serre en France**. Partager un véhicule permet de **diviser par deux les émissions de CO₂ de son trajet**.

Se déplacer plus librement : le covoiturage crée une offre de mobilité partagée là où il n'y a pas de transport en commun. Il est aussi solidaire en permettant l'accès à un transport pour ceux qui n'ont pas de voiture ou qui ne peuvent pas conduire.

Les déplacements domicile-travail effectués en covoiturage peuvent être en partie pris en charge par l'employeur :



- employés du secteur privé : vous pouvez recevoir un forfait de mobilité durable (FMD) jusqu'à **800 €/an, exonéré d'impôts sur le revenu** (cette prise en charge facultative, versée par votre employeur, est exonérée de cotisations et de charges sociales pour lui).
- agents de la fonction publique : vous bénéficiez d'un FMD de **300 € cumulable avec le remboursement de l'abonnement transport en commun**.

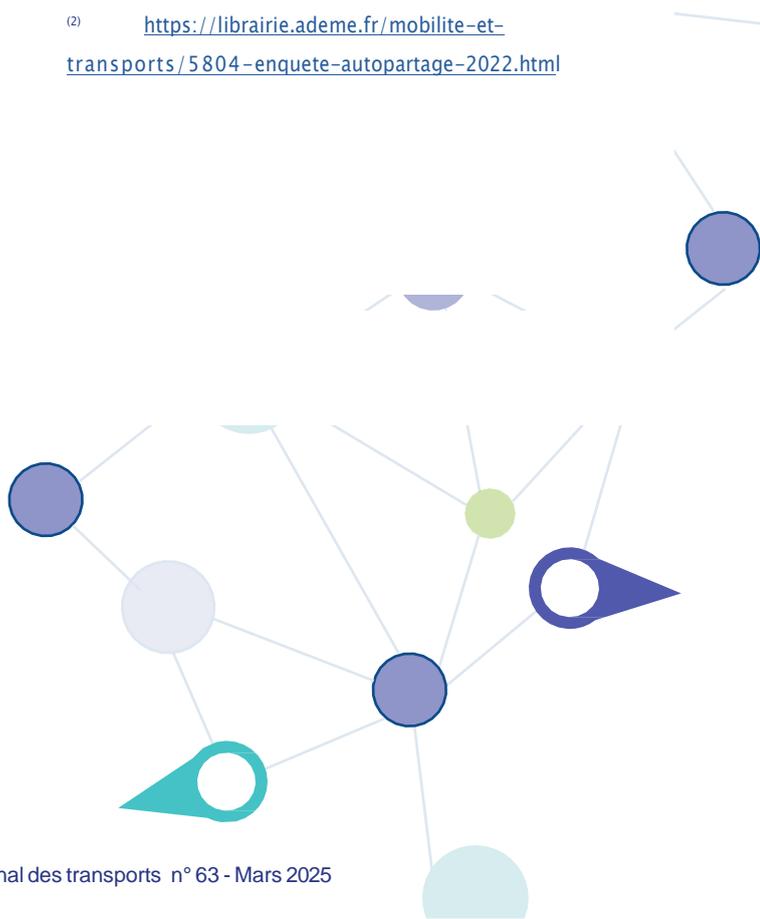
L'autopartage

5 à 8⁽²⁾ voitures personnelles peuvent être remplacées par une voiture en autopartage en boucle.

1 à 3⁽²⁾ places de stationnement peuvent être libérées avec seulement une voiture en autopartage en boucle.

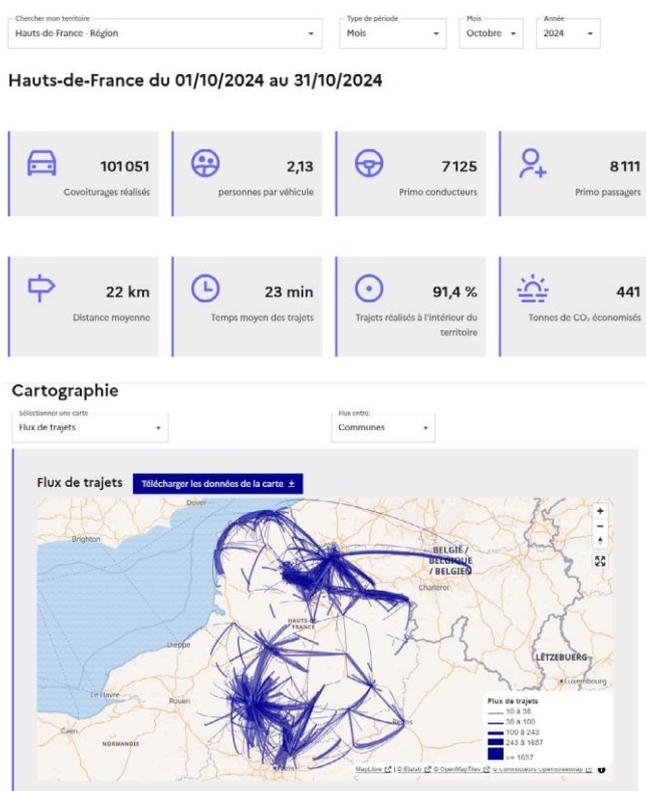
10 à 19 000 km⁽²⁾ supprimés en voiture personnelle par an, pour une voiture en autopartage.

⁽²⁾ <https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/5804-enquete-autopartage-2022.html>



4. Les plateformes d'observation

Exemple de données disponibles (trajets recensés via les plateformes)⁽³⁾



L'observatoire du covoiturage

Fruit d'un travail collaboratif entre les services de l'État, le Cerema, l'Ademe, le Groupement des autorités responsables de transport (GART), les collectivités locales et les opérateurs de covoiturage courte distance, l'observatoire s'appuie sur les données transmises par les opérateurs de covoiturage et enregistrées dans le Registre de preuve de covoiturage (RPC). Il a pour objectif de permettre à tous les acteurs concernés de mieux comprendre les pratiques des Français et d'adapter les politiques publiques afin de continuer à faire régresser l'autosolisme.

⁽³⁾ <https://observatoire.covoiturage.gouv.fr/observatoire/territoire/?code=32&type=reg>

⁽⁴⁾ <https://www.asso-autopartage.fr/barometre-national-autopartage-2023/>

Le tableau de bord donne accès à des chiffres précis sur le territoire et la période sélectionnés : nombre de véhicules partagés, nombre de passagers transportés, moyenne de personnes par véhicule, quantité d'aires de covoiturage dans la zone, les kilomètres parcourus, les tonnes de CO₂ évitées, les incitations financières...

À noter que des représentations en 3D des flux entre les territoires sont disponibles.

Le baromètre national de l'autopartage

L'Association des Acteurs de l'Autopartage, en partenariat avec le Laboratoire Aménagement Économie Transport (LAET) et avec le soutien de l'ADEME, présente chaque année, depuis 2022 les résultats du Baromètre national de l'Autopartage.

Réalisé à partir des données des 26 opérateurs présents en France, le baromètre dresse un panorama de l'offre de services d'autopartage auprès des particuliers et des entreprises sur le territoire national ainsi que de son évolution.

De cette façon, l'autopartage c'est⁽⁴⁾ :

- **460 000 usagers actifs en France, en progression de +43 % au 1^{er} janvier 2023** répartis sur l'ensemble des métropoles, mais également dans les territoires péri-urbains et ruraux ;
- **926 communes desservies par l'autopartage au 1^{er} janvier 2023 qui réunissent 27 millions d'habitants**, qui reflète une offre qui se consolide dans les métropoles et s'étend dans 186 nouvelles communes ;
- **Jusqu'à 19 000 km par voiture⁽²⁾ reportés tous les ans sur les transports publics, le train, le vélo et la marche**, ce qui fait de l'autopartage un des leviers majeurs de la décarbonation des transports.



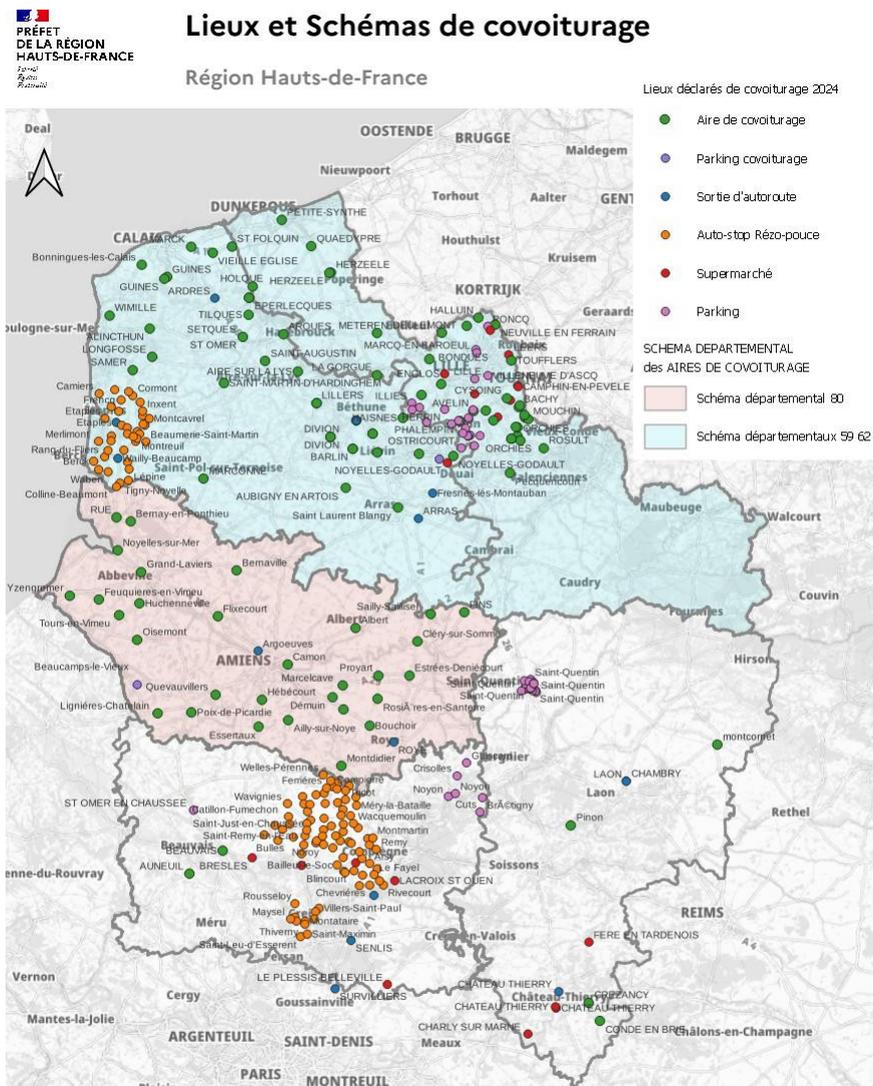
LABORATOIRE
AMÉNAGEMENT
ÉCONOMIE
TRANSPORTS

TRANSPORT
URBAN PLANNING
ECONOMICS
LABORATORY

5. État des lieux en région

Dans les Hauts-de-France, des initiatives locales et des partenariats avec des entreprises et des collectivités favorisent ces modes de transport, contribuant ainsi à une mobilité plus durable et accessible. Pour exemple, la Région a développé un outil collaboratif, Géocontrib, qui communique avec le PAN.

Données cartographiques des aires de covoiturage



Conception : DREAL Hauts-de-France/SMI/PSMDT
Données sources : PPG Covoiturage
Fonds de plan : © IGN
Date de réalisation : 08/01/2025

Focus sur Pass Pass covoiturage⁽⁵⁾

Pass Pass covoiturage est un outil de covoiturage mis en place dans les Hauts-de-France pour encourager le partage de trajets et promouvoir une mobilité durable. Cette plateforme permet aux utilisateurs de proposer ou de rechercher des places disponibles dans des véhicules pour des trajets quotidiens ou occasionnels. Pass Pass covoiturage facilite la mise en relation entre conducteurs et passagers, tout en offrant des fonctionnalités pratiques telles que la géolocalisation et la planification de trajets. En soutenant le covoiturage, Pass Pass covoiturage contribue à réduire le nombre de véhicules sur les routes, à diminuer les émissions de CO₂ et à favoriser des solutions de transport plus écologiques et économiques pour les habitants de la région.

Pass Pass covoiturage en quelques chiffres

- Une plateforme gratuite de mise en relation
- **15 800 inscrits**
- **53 000 trajets proposés**
- **80 communautés** (d'employeurs ou de territoires souhaitant faciliter la mobilité de leurs salariés/habitants)
- **Un défi annuel**
- **Des animations et communications**
- **Des jeux concours toute l'année**

⁽⁵⁾ www.passpasscovoiturage.fr

Les autres plateformes de covoiturage présentes sur la région

Plusieurs plateformes offrent diverses options pour répondre aux besoins de mobilité des habitants des Hauts-de-France, qu'il s'agisse de trajets quotidiens ou de voyages occasionnels. Voici les principales plateformes de covoiturage présentes dans la région des Hauts-de-France :

- **BlaBlaCar Daily** : la plateforme de covoiturage la plus connue en France, permettant aux utilisateurs de proposer ou de rechercher des trajets partagés sur de longues distances ou des petites (Agglomération du Beauvaisis, de Laon, Béthune...);
- **Illicov** : opérateur de covoiturage qui déploie un service accessible à tous en mixant les avantages de la ligne de covoiturage et de la plateforme de mise en relation, tout en vous assurant la maîtrise du budget des collectivités. Le Parc naturel régional Oise – Pays de France encourage le covoiturage et a choisi Illicov pour expérimenter 9 lignes en direction des gares d'Orry-la-Ville/Coye et de Chantilly/Gouvieux ;
- **Rézo Pouce** : le premier réseau d'autostop au quotidien en France. Dispositif spontané, flexible et immédiat, son fonctionnement est ultrasimple pour rallier de courtes distances avec des covoitureurs différents, le tout sans rendez-vous (Agglomération Creil Sud Oise, communauté de communes du Plateau Picard...);
- **Karos** : un service de covoiturage destiné principalement aux trajets domicile-travail, qui facilite le partage de trajets quotidien entre collègues ou voisins ;
- **Mobicoop** : une plateforme collaborative de covoiturage qui met en avant le partage et l'entraide entre les utilisateurs, idéale pour les trajets de courte et moyenne distance.



Aide au Transport aux Particuliers Covoitureurs (ATPS)

L'ATPS a pour objectif, d'une part d'aider les salariés pratiquant le covoiturage et qui utilisent leur véhicule pour aller travailler par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-travail, et d'autre part soutenir les personnes qui travaillent ou qui reprennent un travail et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Le montant de l'aide est fixé à **20 euros** par mois pour un salarié (y compris les contrats de professionnalisation) utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour se rendre sur son lieu de travail.

L'aide n'est pas cumulable avec :

- Le remboursement par l'employeur de dépenses de transports collectifs prévues par le Code du travail ;
- La mise à disposition par l'employeur d'un véhicule de fonction ou de service.

Pour bénéficier de l'aide, le salarié en covoiturage s'inscrit au préalable sur la plateforme Passpass Covoiturage, la plateforme gratuite de covoiturage de Hauts-de-France Mobilités⁽⁵⁾ et devra effectuer sa demande d'aide [sur le site dédié](#).



Aide au transport

Vous devez prendre votre voiture pour vous rendre sur votre lieu de travail ?

Laury Chavatte,
aide-soignante
à l'hôpital de Béthune

Région
Hauts-de-France

Focus sur la voie réservée de covoiturage sur l'A1⁽⁶⁾

La mise en place d'une voie réservée au covoiturage sur l'autoroute A1 représente une avancée significative dans la promotion de modes de transport durables et efficaces dans la région des Hauts-de-France. Cette initiative vise à encourager les automobilistes à partager leurs trajets, ce qui peut contribuer à réduire la congestion routière, diminuer les émissions de carbone et améliorer la fluidité du trafic.

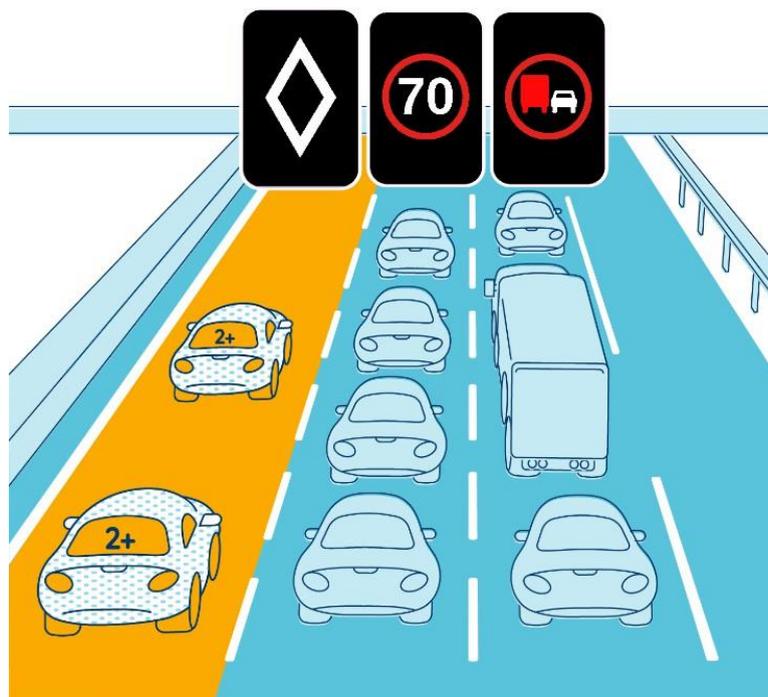
Depuis le 4 septembre 2023, la voie de gauche de l'autoroute A1 allant vers Lille, entre l'échangeur de Dourges (sortie N°17) et celui de Seclin (sortie N°19), peut être activée pour le covoiturage, les véhicules électriques, les taxis et les véhicules prioritaires.

Comment ça marche ?

Sur ce tronçon de 13 km, lorsque la circulation est dense et que la vitesse de circulation descend en dessous de 70 km/h, la voie de gauche passe en mode covoiturage. Seuls les véhicules avec deux occupants et plus, les véhicules électriques Crit'Air 0, les taxis et les véhicules prioritaires et sanitaires auront le droit de circuler sur la voie réservée.

Un signal avec un losange blanc est affiché sur le panneau lumineux situé au-dessus de la voie dite rapide lorsque la voie passe en mode « covoiturage ». La vitesse de circulation sur les trois voies est alors limitée à 70 km/h. Les camions circulent alors sur la voie de droite et ont l'interdiction de dépasser.

⁽⁶⁾ <https://www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr/voie-reservee-a1-r194.html>



Services d'autopartage en région

L'offre d'autopartage est en constante évolution dans la région, voici les principaux opérateurs présents dans les Hauts-de-France :

- **Citiz** : le réseau d'autopartage Citiz permet de louer de manière occasionnelle une voiture en libre-service. Cette solution de location de voiture est particulièrement flexible puisqu'elle permet de louer un véhicule au plus proche de son domicile, même pour une heure. L'opérateur est présent dans de nombreuses villes de la région (Lille, Arras, Croix, Douai, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, etc) ;
- **Clem'** : solution d'autopartage électrique et de recharge partagée, les communautés créent leurs propres stations de mobilité intelligentes répondant à la fois à l'évolution de la demande de mobilité et aux attentes en matière de transition énergétique ; opérateur présent sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- **Getaround** : anciennement Drivy, ce service d'autopartage entre particuliers permet aux utilisateurs de louer leurs véhicules à d'autres particuliers. Cet opérateur dispose de véhicules de particuliers sur de nombreuses communes de la région. La plateforme Getaround dispose aussi sur le territoire de véhicules labellisés sur la Métropole européenne de Lille, la commune d'Amiens, etc. Elle partage depuis 2022 certaines stations avec l'opérateur Citiz ;
- **OuiCar** : une autre plateforme d'autopartage entre particuliers qui offre la possibilité de louer des véhicules disponibles dans la région.



POUR ALLER PLUS LOIN

Le plan national covoiturage au quotidien

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/DP%20plan%20covoiturage%20accessible.pdf>

Nouvelles données et retours d'expérience relatifs au covoiturage

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/analyse-du-covoiturage-nos-regions-nouvelle-donnee-nouveaux?folder=9945>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/retours-experiences-developpement-du-covoiturage-au>

Retours d'expériences sur les voies réservées au covoiturage

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/retour-journee-nationale-gestionnaires-voies-reservees-au>

Plus d'informations sur la Loi d'Orientation des Mobilités sont accessibles dans les fiches descriptives disponibles sur le site de [France Mobilité](#)



**Observatoire
Régional
des Transports**

**53 rue de la Vallée
80 040 Amiens cedex1
Tél. 03 22 82 92 07**

La lettre de l'ORT N°63
Mars 2025

Directeur de publication :
Julien LABIT

Directeur Régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Rédaction : DREAL Hauts-de-France/SMI

Conception graphique : DREAL Hauts-de-France – Mission Communication

Crédits photos : DIR Nord (page 9) – ADEME (page 5)

– Pass Pass covoiturage (page 7) – DREAL Hauts-de-France (page 6)

– Arnaud Buisson/Terra (pages 4 et 10) – Laurent Mignaux/Terra (page 1)

– Région Hauts-de-France (page 8)

ISBN : 1299-9733



<https://www.observatoire-transports-hauts-de-france.fr/>



LA MOBILITÉ EST EN NOUS

